



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉ : Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN

PROCURATION : Claire PEAUDECERF-BADET à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 août 2023

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122.23 du CGCT :

- M. le Maire informe l'assemblée d'un virement de crédits d'un montant de 4 017,60 € de l'article 022 (022) « Dépenses imprévues » à l'article 65548 (65) « Autres contributions » pour le paiement des frais de gestion du TE64
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le département pour une demande de subvention pour le programme voirie 2023. La dépense globale a été évaluée à 71 928,61 € HT pour une subvention attendue de 32 367,87 € (35% du montant des travaux + 10% supplémentaire grâce au bonus écologique (les techniques utilisées pour les travaux de réfection y étant éligibles). Les travaux concernent la rue du Labat, la rue des Arribarrouys, la rue de Las Grabes, le chemin de Sazie et le chemin de Monbru)

M. le Maire informe l'Assemblée du retrait du point 8 de l'ordre du jour relatif à l'ouverture de crédits 2024 qui sera examiné lors du prochain Conseil, l'APGL ayant recommandé d'attendre 2024 pour voter cette délibération.

1 – Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent destiné aux écoles et à l'entretien des bâtiments. Il s'agit d'une demande de l'agent concerné qui souhaite consacrer plus de temps à sa famille et à l'éducation de ses enfants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 3 octobre 2023 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent destiné aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux.
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent destiné aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux.

2 – Subvention aux associations 2023 : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de deux associations :

- les Conscrits 2005 pour l'organisation des fêtes patronales
- le Vélo Club Nayais pour l'organisation du « Prix de l'Avenir » (U15 et U17) qui s'est déroulée le 10 septembre 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Les Conscrits 2005	150 €
Vélo Club Nayais	400 €
Total	550 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

3 – Modification des statuts de la CCPN – mise à jour de l'adresse du siège : adopté à l'unanimité

Les statuts de la communauté de communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse :
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Par délibération n° D_2023_5_44 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé la modification des statuts de la CCPN pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par voie postale et courriel le 18 octobre 2023, afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

4 – Créances éteintes : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal qui lui a transmis une liste de créances éteintes.

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune d'Asson créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances correspondant à des loyers impayés sur l'exercice 2022 et 2023 (liste 6146730112) pour un montant de 2 295,93 € et ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette par la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la liste remise par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de 2 295,93 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes)

5 – Décision modificative n° 2 : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements budgétaires et présente les détails de la décision modificatif comme suit :

INVESTISSEMENT (objet : intégration frais d'études et reclassement immos)

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
21311 (041) : Hôtel de ville	36 129,71 €	2031 (041) : Frais d'études	45 163,91 €
21312 (041) : Bâtiments scolaires	1 320,00 €	2033 (041) : Frais d'insertion	265,00 €
2135 (041) ; Immeubles de rapport	265,00 €	21532 (041) : Réseaux d'assainissement	32 190,00 €
2151 (041) : Réseaux de voirie	4 573,47 €		
2151 (041) : Réseaux de voirie	32 190,00 €	238 (041) : Avances versées sur comm. Immo.	4 573,47 €
21538 (041) : Autres réseaux	7 714,20 €		
Total Dépenses	82 192,38 €	Total Recettes	82 192,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

6 – Décision modificative n° 3 : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements budgétaires et présente les détails de la décision modificatif comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6531 (65) : indemnités	+ 4 517,00 €		
6542 (65) : Créances éteintes	+ 1 295,93 €		
65548 (65) : contributions aux organismes de regroupement	+ 12 036,09 €		
6558 (65) : autres contributions obligatoires	+ 991,72 €		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	+ 250,00 €		
6618 (66) : intérêts des autres dettes	+ 2 500,00 €		
615231 (011) : voiries	- 21 590,74 €		
Total Dépenses	00,00 €		00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

7 – Demande de subvention pour projet photovoltaïque : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la couverture de la salle Jean LABARRERE et d'installation de panneaux photovoltaïques.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense complémentaire par rapport à la demande de subvention DETR 2022 liée à la pose des panneaux photovoltaïques et à des travaux annexes a été évaluée à 355 000,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,

AUTORISE le Maire à :

- lancer les consultations pour le choix des entreprises pour la réalisation des travaux, contacter les banques,
- déposer le dossier de déclaration préalable et d'autorisation de travaux,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

8 – Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) – lancement de la consultation : *adopté à l'unanimité*

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie du 14 au 28 décembre 2023. Les personnes ne pouvant pas se déplacer pourront envoyer leurs remarques par mail à info@asson.fr.

Cette consultation du public sera portée à la connaissance du public par affichage, par insertion dans la presse locale, sur le site Internet et sur le Facebook de la Commune ainsi que via le bulletin municipal.

M. le Maire précise qu’à l’issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l’élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d’un registre aux jours et heures d’ouverture de la mairie,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l’assemblée :
 - Distribution des sacs poubelle : samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 11h30
 - Vœux du Maire 2024 : samedi 13 janvier 2024 à 11h
 - L’Exposition itinérante présentant le futur espace culturel du Pays de Nay sera visible en mairie d’Asson du 8 au 22 janvier 2024 (aux horaires d’ouverture habituels)
- M. Patrick MOURA interpelle M. le Maire sur les problèmes de sécurité rue de Las Grabes
- M. Michel AURIGNAC souhaite savoir où en est l’antenne relais. M. le Maire l’informe que le déboisement est en cours en lien avec la commune d’Arthez d’Asson et que les travaux devraient débuter au second trimestre 2024.

Séance levée à 21h40

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Marie-Françoise CAPELANI